

Motion 3158

pour que Genève accueille dignement « Velo-city 2028 »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la sélection de Genève pour la conférence Velo-city en 2028 ;
- la loi fédérale sur les voies cyclables (articles 1 à 8 et 19) ;
- la loi sur la mobilité douce (articles 1 et 2) ;
- la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (articles 3 et 7) ;
- le plan d’actions des mobilités actives 2024-2028 (actions 1, 4, 6 et 7) ;
- le rayonnement international de Genève,

invite le Conseil d’Etat

- durant la conférence Velo-city et autant que possible de manière pérenne, à faciliter l’accès aux infrastructures cyclables et à les mettre en évidence pour les participants et le public de l’événement comme pour la population genevoise ;
- à permettre une circulation sûre, continue et aisée à vélo entre le site de l’aéroport/Palexpo, la gare Cornavin et les différents pôles d’attraction de la conférence, le cas échéant incluant les passages aux douanes ;
- à inviter les collectivités publiques concernées (communes, cantons et départements français notamment) à accompagner cette mise en œuvre sur leurs territoires ;
- à présenter une déclinaison genevoise de la loi fédérale sur les voies cyclables tenant compte des recommandations fédérales et des meilleures pratiques en la matière, dans le cadre de la conférence Velo-city 2028 ;
- à soutenir les événements culturels et festifs dédiés à la promotion du vélo qui seront organisés durant la manifestation et en marge de celle-ci.